

MAINTENANCE ET GESTION DES TABLETTES DES ECOLES

Signature du contrat

Décision n° 2022-267

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'une maintenance et d'une gestion des tablettes numériques des écoles,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société **SIGNAL.FR – 5, rue de Chaumont – 78125 HERMERAY.**

D É C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **SIGNAL.FR** pour une durée d'un an dès sa notification. Il est pourra être reconduit par période d'un an par accord express maximum deux fois.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de **1 420,00€ HT** la première année avec révision de prix à la date anniversaire sur présentation de devis selon les quantités du parc des tablettes.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA

Le 10 octobre 2022

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,